juillet 2016

DLR

Fort rebond de l'activité

Le premier trimestre de l'année 2016 a marqué une rupture par rapport à l'année précédente avec une croissance de l'activité des trois professions de distribution, de location et de manutention représentées par la fédération DLR alors qu'elles étaient toutes en baisse sur la même période de 2015.

L'activité des distributeurs de matériels de BTP a connu un bond spectaculaire au cours de ce premier trimestre de l'année, avec une hausse de 36%. Ce chiffre s'explique par un régime fiscal incitatif à l'investissement et la reprise du secteur du bâtiment, mais doit toutefois être relativisé du fait du faible nombre de répondants à l'enquête même si les statistiques publiques confirment le redressement en cours. En tenant compte de cette réserve, les ventes de matériels neufs ont été le levier majeur de la croissance à +94% face à une période de référence il est vrai anémique. La location courte durée a aussi engendré une hausse (+16%). A l'inverse, le marché de l'occasion s'est rétracté (-7%), tout comme la location longue durée (-11%), les facturations de main d'œuvre (-9%) et les ventes de pièces détachées (-3%).

Du côté des loueurs de matériels de BTP, le redressement observé en fin d'année dernière se confirme à travers une croissance de 2% de l'activité, l'augmentation du taux de rotation des matériels ayant largement contribué à cette évolution. Cette hausse de l'activité a incité les entreprises à investir dans l'achat de nouveaux matériels (+31%) tandis que les intentions d'embauche sont nettement positives, et ce pour la première fois depuis deux ans.

Enfin, troisième métier à avoir connu une embellie, les distributeurs-loueurs de matériels de manutention enregistrent une profession de 6% largement due à la reprise des investissements. Excepté la maintenance qui se stabilise, tous les segments d'activité ont progressé (vente de matériels d'occasion : +5% ; vente de matériels neufs : +12% ; location : +3%, divers : +8%). Le chiffre d'affaires de la profession devrait se stabiliser sur un an. Malgré tout, les perspectives d'embauche restent favorables, ainsi que les intentions d'investir.

Le suramortissement Macron prorogé jusqu'en avril 2017

Le dispositif de suramortissement prévu par la Loi Macron du 6 août 2015, qui bénéficie notamment aux matériels de chantier, a été prorogé jusqu'en avril 2017. Rendue officielle le 12 avril dernier, cette reconduction permet de soutenir l'investissement productif pendant encore une année pleine en faisant bénéficier d'avantages fiscaux les entreprises investissant dans du matériel. Rappelons son principe, 40% du prix de revient du bien est déduit du bénéfice imposable linéairement sur la durée d'amortissement, déduction qui s'ajoute à l'amortissement pratiqué par ailleurs dans les conditions de droit commun, double mécanisme qui génère une économie d'impôt définitive et non un simple gain de trésorerie.

Entre autres acteurs économiques, les loueurs et distributeurs de matériels de travaux publics vont bénéficier de cette prorogation. Le Seimat, Syndicat des entreprises internationales de matériels de travaux publics, a d'ailleurs réagit très favorablement à cette annonce : « *Nous sommes pleinement satisfaits de cette décision qui montre que nos demandes et actions répétées auprès des pouvoirs publics au cours de ces dernières semaines ont été entendues !* ».